

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

Etaient présents :

M. Georges LE FRANC, Maire - Mme Jocelyne BOUTIER - M. Michel JOUAN – Mme Fanny PHILIPPE – M. Thomas MAHÉO (Adjoint) – Mmes Véronique LE GALLO – Christelle GAUTHIER - Charlène RIBEIRO – MM. Patrick DONNIO – Michel BOISDRON – Mme Catherine GOOSSAERT – M. Daniel HAMON (Conseillers Municipaux).

Absents excusés :

M. Samuel BRIAND donnant pouvoir à Mme Véronique LE GALLO.
Mme Marie-Paule BUZULIER donnant pouvoir à M. Georges LE FRANC.

Absent :

M. Franck JÉGLOT.

Secrétaire de séance :

M. Patrick DONNIO

Ouverture de la séance à 20 heures 30.

Le procès-verbal de la réunion du 26 mai 2023 est approuvé.

Au préalable, les élus se sont rendus à l'école Mathurin Boscher afin de visualiser les travaux réalisés.



Absents excusés sur la photo :

Mmes Marie-Paule BUZULIER – Catherine GOOSSAERT - MM. Samuel BRIAND – Franck JÉGLOT

SALLE OMNISPORTS : INTERVENTION DE M. BANDÉ DU S.D.E. AFIN DE PRÉSENTER LE PROJET D'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE

Dans le cadre du projet de rénovation de la salle omnisports, Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que La SEM Energies 22 propose à la commune de Saint-Barnabé l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le toit de la salle omnisports.

Monsieur Le Maire souligne que cette centrale sera financée et exploitée par la SEM Energies 22 en vente totale, et qu'à ce titre la SEM Energies 22 sollicite une autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour la durée d'exploitation.

Monsieur Le Maire donne la parole à M. BANDÉ du S.D.E. qui présente le projet d'installation des centrales photovoltaïques sur les toits communes, villes et EPCI. Il indique que la SEM Energies 22 propose de porter l'investissement et l'exploitation de ces centrales PV en échange d'un loyer sur 20 ans.

Pour la commune de Saint-Barnabé, le projet prévoit l'installation sur le toit de la salle omnisports située Rue Pierre Rouxel – 22600 Saint-Barnabé une centrale photovoltaïque d'environ 250kWc sur une surface totale d'environ 1 160 m² de panneaux.

Aussi, M. BANDÉ informe que le loyer de la Convention d'Occupation Temporaire (COT) est estimé à 500 €/an, soit un loyer total sur 20 ans de 10 000 €. Avec un versement de 2 500 € tous les 5 ans.

Pour les centrales photovoltaïques, la revente de l'énergie locale produite va entrer dans le cadre des tarifs réglementés avec obligation d'achat :

- Jusqu'à 500 kWc : 128,7 €/MWh (montant à confirmer suivant le trimestre tarifaire au moment de la demande de raccordement).

Enfin, M. BANDÉ indique que La SEM Energies 22 finance l'intégralité de la construction et prend en charge les coûts liés à l'exploitation à fond propre.

- Investissement estimatif : 380 000 €
- Coûts d'exploitation : 4 280 €/an
- Revente de l'énergie : 35 750,286 €/an
- Temps de Retour sur investissement : 16,7ans
- DSR moyen : 149,77%

La SEM Energies 22 propose le même montage financier pour tous les projets sur toiture : le financement du projet sera réalisé avec 20% de fonds propres et 80% de dette auprès d'un établissement bancaire.

Le plan de financement prévisionnel réalisé pour ce projet permettrait de proposer un loyer d'environ 500 € / an.

Le montant définitif de la redevance d'occupation temporaire sera fixé par avenant à la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T.) à la mise en service, une fois les estimations économiques levées, soit après :

- Attribution du marché de centrale photovoltaïque
- Obtention de la proposition technique et financière du raccordement au réseau
- Obtention du prêt bancaire

Le plan de versement des loyers proposé est le suivant :

- Année 1 : Mise en service
- Année 5 : 2 500 €
- Année 10 : 2 500 €
- Année 15 : 2 500 €
- Année 20 : 2 500 €

Soit un total de 10 000 € sur les 20 premières années de vie de la centrale photovoltaïque.

Au-delà des 20 années du contrat d'obligation d'achat, plusieurs hypothèses sont envisageables :

- Extension de l'AOT avec Loyer à définir
- Acquisition de la centrale photovoltaïque par le propriétaire du site
- Cession de la centrale photovoltaïque à un tiers-investisseur
- Démentellement éventuel, mais déconseillé

Ce choix devra avoir lieu lors de la vingtième année de fonctionnement de la centrale Photovoltaïque.

Afin d'attribuer une autorisation temporaire d'occupation du domaine public, il est nécessaire de lancer un appel à manifestation d'intérêt concurrent.

M. Le Maire demande aux membres du conseil d'autoriser le lancement de cet appel à manifestation d'intérêt concurrent et propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable pour le projet d'installation et d'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque sur le toit de la salle omnisports ;
- AUTORISE M le Maire à lancer un appel à manifestation d'intérêt concurrent pour attribuer une autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour la durée de l'exploitation ;
- AUTORISE M le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

LOUDÉAC COMMUNAUTÉ : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

Monsieur Le Maire présente le rapport sur l'action de Loudéac Communauté sur la vie du territoire pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Prend acte du rapport d'activité de Loudéac Communauté pour l'année 2022 ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

CONTRAT ASSOCIATION ÉCOLE PRIVÉE : VERSEMENT ANNÉE 2022-2023

Monsieur Le Maire rappelle que la délibération du 11 novembre 2022 avait fixé les conditions de la participation financière de la commune pour l'année scolaire 2021-2022 au contrat d'association, soit 1 223,42 € pour un élève de maternelle et 373,66 € pour un élève de primaire pour les élèves habitant St-Barnabé. Ce montant représente le montant des charges comptabilisées pour l'école publique en présentant le coût pour les enfants de plus et moins de 6 ans pour l'année 2021.

Monsieur Le Maire propose de verser pour l'année scolaire 2022-2023 les montants ci-dessous, en fonction des charges comptabilisées pour l'année 2021 :

ELEVES	NOMBRE	MONTANT	TOTAL
-6 ans	20	1 223,42 €	24 468,40 €
+ de 6 ans	25	373,66 €	9 341,50 €
TOTAL			33 809,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de verser à l'OGEC pour l'année scolaire 2022-2023 le montant calculé à partir du coût moyen d'un élève à l'école publique pour l'année 2021, soit 1 223,42 € pour un élève de maternelle et 373,66 € pour un élève de primaire pour les élèves habitant St-Barnabé, soit un total de 33 809,90 € ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC ÉOLIEN DES LANDES DU TERTRE

Annule et remplace la délibération N° 042-2023 du 26 mai 2023.

Vote de Véronique LE GALLO sans le pouvoir de Samuel BRIAND

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'après analyse il y a un risque de prise illégal d'intérêt avéré. Pour lever ce risque, il faut redélibérer à nouveau en annulant et remplaçant la délibération du 26 Mai 2023.

Monsieur le Maire réexplique que le projet consisterait à remplacer les éoliennes actuelles par des modèles plus récents (modèles de technologies récents, plus hautes et plus puissantes) et se conformer à la réglementation en vigueur (respecter les règles de distancer par rapport aux habitations, ne pas conduire à plus de bruit aux habitants, voire à le diminuer, respecter la distance par rapport à la RD14) et adapter l'implantation (déplacements d'éoliennes pour respecter les 500m, diminution du nombre d'éoliennes). 3 nouvelles éoliennes permettraient d'éloigner les éoliennes des habitations, de supprimer 2 éoliennes tout en augmentant la puissance et la production du parc. Le calendrier est le suivant :

↳ 2023 :

- présentation en conseil municipal
- rencontre de l'ensemble des propriétaires et signature des nouveaux accords fonciers

↳ 2023/2024 :

études techniques, définition de l'implantation, concertation et dépôt de la demande d'autorisation en Préfecture

↳ Au plus tôt 2025 :

voiries, tranchées, terrassement et fondations, transports, montage des éoliennes et raccordement

↳ 2026 :

exploitation et entretien du parc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DONNE son accord pour démarrer les études ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.